## **GESTION DES MOUILLAGES**

# Objectif opérationnel

Réduire les pressions physiques (perturbations, pertes, changements hydrologiques) sur les habitats (subtidaux et intertidaux) liées aux ouvrages, activités et usages maritimes

# Enjeux détaillés

1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés 1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl 1110-P18 Sédiments subtidaux dominés par les macroalgues

### Localisation

Zones d'habitats sensibles aux mouillages forains

### Facteurs d'influence

activités maritimes, zone de mouillage

## Maitres d'ouvrage

Animateur du site Natura 2000 Collectivités

# Problématique

Certains habitats sont sensibles au mouillage par l'action du ragage des chaines ou des corps morts.

Les zones de mouillages peuvent donc avoir des impacts négatifs sur ces habitats et sur les espèces qui en dépendent. L'objectif est de limiter leur dégradation par la promotion de zones d'exclusion des mouillages sur les habitats sensibles et la promotion des mouillages de moindre impact sur les habitats sensibles.

### Mise en œuvre

#### Sous-action 1 : Acquérir la connaissance

Une cartographie fine et locale des habitats sensibles est nécessaire pour savoir s'il est pertinent de prendre de telles mesures et de leur faisabilité technique pour la ZMEL. L'état initial de l'habitat ainsi dressé servira aux suivis ultérieurs de l'efficacité de la mesure. La connaissance des acteurs du territoire est mobilisée.

Sous-action 2 : Identification de la solution adaptée selon le site: ZMEL écologique ou exclusion

#### 2-1 solutions techniques pour permettre un mouillage moins impactant

Identification d'un gestionnaire de la ZMEL:

Si nouvelle ZMEL à mettre en place, concertation avec collectivités et associations pour identifier un future gestionnaire

**Etudes techniques:** 

Rédaction d'un cahier des charges indiquant précisément les contraintes de site Si nécessaire : étude bathymétrique, plan de mouillages, cartographie des habitats...

Dossier et autorisation administrative en lien avec la DDTM

Choix et installation des mouillages:

Choix de la société proposant le système le plus adapté au site. La société retenue se charge de la pose, et des éventuelles réparations des mouillages.

#### Phase de suivi:

Établir la meilleure stratégie de suivi de l'absence d'interaction entre les dispositifs et l'habitat

### 2-2 Mise en place de la zone d'exclusion

Prise d'un arrêté d'interdiction de mouillage par la préfecture maritime.

Eventuelle pose des bouées de balisage (selon décision Etat):

Les bouées de signalétique sont installées autour des zones d'exclusion définies; elles sont fixées sur des mouillages de moindre impact. Un système de flotteurs immergés au niveau de l'orin permet d'éviter le ragage des chaines sur les fonds marins. Les bouées sont surplombées d'un panneaux de signalétique indiquant l'interdiction de mouillage des plaisanciers et les normes réglementaires applicables au site. Le panneau sert aussi à informer le plaisancier qu'il se trouve dans un espace naturel protégé

## Coûts prévisionnels

Le coût des lignes de mouillage innovantes est compris entre 600 € et 1000€, avec des variations selon le dimensionnement de l'équipement. La durée de vie des mouillages de moindre impact étant plus importante que celle des chaînes, le coût sur le long terme est moins élevé.

Pour le porteur de projet, l'animation implique environ 10 jours de travail par an.

Une association est rémunérée entre 2 900 € et 3 000 € pour le suivi d'un port à l'année.

#### Cout usager

En ZMEL, le titulaire de l'autorisation de la ZMEL doit payer une redevance domaniale à l'Etat (de l'ordre de 80€ / mouillage /an). Le gestionnaire est libre de fixer le tarif appliqué aux plaisanciers en fonction des services proposés.

### **Partenaires**

Service instructeur DDTM Collectivités Associations de plaisanciers Associations environnementales Ports

#### Sous-action 3: Sensibiliser les usagers

Co-construire un plan de communication en collaboration avec les agents portuaires et élus en listant les supports les plus adaptés pour valoriser l'AMP et la règlementation vis-à-vis des habitats sensibles. Cette sensibilisation doit être mise en place de manière concomitante à l'installation de la zone d'exclusion ou de ZMEL écologique, et après l'installation pour inciter à leur utilisation et faire comprendre leur intérêt écologique.

1) Sensibilisation en amont de la mise en place:

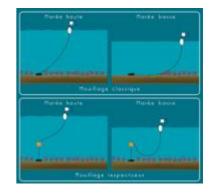
Le choix des zones défini, associer les usagers, permettre une première sensibilisation, expliquer l'intérêt du procédé et le choix de la zone d'exclusion. Associer les experts travaillant sur les fonctionnalités des habitats, et des chargés de communication.

2) Sensibilisation post installation ou décision d'exclusion:

Transmettre des informations sur l'aire marine protégée et sensibiliser sur les fonctionnalités et fragilités des habitats sensibles à travers par exemple :

- Une plaquette de sensibilisation
- Une vidéo diffusée dans les capitaineries
- Des panneaux d'information installés dans les lieux stratégiques des ports
- Une exposition de photos sous-marine
- Des panneaux installés sur les cales de mises à l'eau

La sensibilisation peut être faite directement par l'animateur auprès des usagers du mouillage, ou par l'intermédiaire des collectivités, des ports (ou leurs syndicats), des acteurs socioéconomiques locaux (cf. fiches actions sensibilisation)



# Indicateurs de réalisation

Surface d'habitat interdite au mouillage Surface et état des habitats sur la zone d'étude.

## Références

Rapport d'étude du PNMI : Etude de l'impact de l'installation de mouillages innovants sur une herbier de Zostera marina non-impacté. Ile Tristan – Douarnenez, 2016

Rapport de l'antenne atlantique de l'AFB : Expérimentation de mouillages innovants sur les secteurs de Beg Meil et Saint-Nicolas des Glénan, année 2018